



Retrait du permis de conduire

Par **stef27**, le **03/03/2010** à **17:29**

Bonjour,

Je me suis fait contrôler positif à l'alcool le samedi 27 février 2010 à 01 h 30, suite à un accident : je suis rentré dans un mur. Emmener à l'hôpital puis en garde à vue, je ne suis ressorti que le samedi après-midi à 15h avec une rétention du permis de conduire et convocation au tribunal pour le 10 mai 2010. Etant au chômage, un employeur m'a fait une promesse d'embauche pour le mois prochain. Cette embauche est chauffeur livreur. Est-ce que je peux récupérer mon permis avant le 10 mai ou bien je suis obligé d'attendre cette date pour savoir la durée de mon retrait de permis.

Merci de me répondre si je peux, ou pas, récupérer mon permis avant le tribunal.

Merci de m'aider.

Par **Tisuisse**, le **03/03/2010** à **19:29**

Bonjour,

Je pense que vous avez lu avec attention, les différents post-it de ce forum de droit routier. Vous avez pu noter ceci : vous avez fait l'objet d'une rétention administrative de votre permis pour conduite sous l'emprise de l'alcool (vous ne nous indiquez pas le taux retenu, en gramme par litre de sang : prise de sang). Cette rétention est sur instruction du préfet. Le préfet a 72 h pour prendre un arrêté de suspension administrative de votre permis en attendant le jugement. Il peut vous

infliger jusqu'à 6 mois de suspension. Le tribunal, lui, vous sanctionnera d'une amende et d'une suspension judiciaire. La suspension administrative et la suspension judiciaire se confondent, elles ne s'ajoutent pas. Les suspensions, qu'elles soient administratives ou judiciaires, ne sont pas aménageables pour besoins professionnels et ce n'est ni dans les pouvoirs du préfet, ni dans ceux du tribunal, c'est une peine plancher.

A mon avis, vous pouvez faire une croix sur la proposition d'embauche de chauffeur-livreur et vous trouver un autre emploi ne nécessitant pas la conduite de véhicule.